

Règlement Intérieur

Le présent règlement a été établi afin de se mettre en règle avec la législation en vigueur et de « mieux vivre ensemble » dans le respect des personnes, des chevaux, de l'infrastructure et des équipements.

Article 1 : Tout adhérent du Haras d'Orcal ou toute personne accompagnant est censé connaître le présent règlement et le respecter.

Article 2 : FUMER dans l'enceinte du Haras est strictement INTERDIT. (possibilité de fumer sur le parking voitures)

Article 3 : Tout cavalier, dès lors qu'il est à cheval ou à poney, doit porter un casque aux normes en vigueur.

Article 4 : Propreté et usage des lieux :

- Curer les pieds de son cheval avant de le sortir de son box.
- Garder l'aire de douche propre (ramasser les crottins, balayer les crins et les mettre dans la poubelle prévue à cet effet) après chaque usage.
- Vous pouvez faire brouter votre cheval dans les différents espaces herbeux sauf dans la cour intérieure et devant les étalons.

Article 5 : Toute dégradation de la structure ou/et des équipements, de quelque nature que ce soit, devra être signalée à Olivier. La remise en état sera à la charge de la personne. Si elle ne peut le faire, elle devra dédommager le club du coût des réparations.

Article 6 : Propriétaires (pension, demi – pension) :

- Tout cheval doit être sorti quotidiennement pour sa santé mentale et physique.
- Si le propriétaire ne peut le faire certains jours, il devra le stipuler dans son contrat (voir avec Olivier).
- Tout propriétaire doit disposer de son propre matériel de sellerie. En cas de problème, il peut voir avec Olivier.
- La carrière et le manège sont libres d'accès en dehors des heures de séances, qui restent prioritaires. Toutes les règles de sécurité doivent être respectées, en particulier lors des lâchers de chevaux.
- L'utilisation des obstacles est possible (barres et chandeliers d'entraînement) mais ils doivent être rangés ensuite s'ils n'étaient pas installés au préalable.
- L'éclairage des espaces de travail est possible par vos soins (allumer et éteindre), informez – vous auprès d'Olivier par souci d'économie (22 jours de sur – tarification du kw de Novembre à Avril).
- Le rajout de paille ou de foin le dimanche n'est pas prévu au contrat de pension (voir avec Olivier).
- Le propriétaire devra s'organiser pour sortir son cheval lors des journées de fermeture du club (prévues au calendrier).
- Le propriétaire doit aussi se conformer aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 7.

Article 7 : Le non – respect du présent règlement pourrait entraîner l'exclusion du club.

Il paraît essentiel que chacun y mette du sien pour un bon fonctionnement de la structure et une bonne ambiance générale.

Olivier et Sandrine restent ouverts à toute remarque.